



CONTRAT DE LOCATION

Salle du Conseil

Entre :

La ville de Giromagny, représentée par son Maire **Monsieur Christian CODDET** agissant en cette qualité et en vertu d'un procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020.

Et :

Civilité :

Résidant :

Téléphone :

Courriel :

Passeport ou CNI :

Association ci-après désignée le Preneur ;

Article 1^{er} : OBJET DE LA RESERVATION

Un état des lieux prévu le ; à ;

Constatera le parfait état de fonctionnement des matériels et la propreté de la salle, la Ville de Giromagny permettant la mise à disposition de la salle du Conseil Municipal à ;

Pour (**type d'événement**)

Le :

Journée

Demi-journée

Par heure

Selon les tarifs ci-dessous conformément à la délibération des tarifs communaux en vigueur à la date de la signature du présent contrat de location :

<input type="checkbox"/>	Salle du Conseil (avec buvette, par jour)	150.00 €
<input type="checkbox"/>	Salle du Conseil (avec buvette, par demi-journée)	100.00 €
<input type="checkbox"/>	Salle du Conseil (par heure)	30.00 €
<input type="checkbox"/>	Forfait nettoyage Salle du Conseil + Buvette	80.00€
<input type="checkbox"/>	Forfait nettoyage Salle du Conseil seule	50.00€
<input type="checkbox"/>	Vidéoprojecteur	20.00 €
<input type="checkbox"/>	Sonorisation (micro main + sono)	20.00 €
<input type="checkbox"/>	Caution salle du Conseil (pour une location à la journée avec buvette)	200.00 €

Pour un montant total de location de : €

Article 2 : REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DU CONSEIL

L'utilisateur reconnaît avoir **pris connaissance** du règlement de l'utilisation de la salle du conseil et s'engage à en **respecter les dispositions** (affiché dans la salle et transmis par mail lors des échanges préalables à la signature de la convention). A noter que l'utilisateur veillera à mettre en place et restituer ladite salle comme initialement installée.

Le fait de louer la salle du Conseil (avec ou sans buvette) donne accès aux toilettes qui jouxtent cette salle.

Article 3 : CHÈQUE DE CAUTION

Une caution de 200 € pour la location à la journée avec buvette de la salle du Conseil sera versée **sous forme d'un chèque à l'ordre du Trésor Public**. Elle sera restituée au locataire lors de l'état des lieux avec restitution des clefs. Toutefois, en cas de dégradation constatée dans le bâtiment par les services municipaux, **le chèque de caution sera encaissé** après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées. **Le montant de la caution constitue une provision et ne limite pas la somme qui pourra être réclamée au locataire en cas de dégradation importante.**

Article 4 : ASSURANCES

En tout état de cause, l'utilisateur certifie s'être rapproché de son assureur afin de garantir l'ensemble des risques que pourrait générer la manifestation qu'il organise **et s'engage à première demande à produire à la mairie de Giromagny l'attestation d'assurance susmentionnée.**

N° Police : Nom de l'assurance :

Contact (Nom, prénom, adresse) :

L'utilisateur déclare renoncer à tout recours contre la mairie de Giromagny et son assureur.

Article 5 : Règles de sécurité

Conformément à l'arrêté municipal n°7925 du 14 décembre 2018 portant avis et prescriptions suite à la visite de la sous-commission départementale de sécurité du 7 juin 2018, la capacité d'accueil de la salle des fêtes est de 50 personnes maximums.

Article 6 : loyers et charge

Conformément à la délibération n°4481 du Conseil municipal du 06 Avril 2023, la présente mise à disposition sans frais pour l'association (valorisation au titre de subvention en « nature » soit Euros).

Etat des lieux de sortie le :

Votre réservation ne sera définitive qu'à la réception de l'ensemble de ces pièces.

Coordonnées de l'agent en charge de l'occupation : Monsieur Malick SAMB – 07-67-19-11-23

Coordonnées de l'élu en charge de l'occupation :

Après y avoir apposé la mention « Lu et approuvé » suivi de la signature de l'organisateur,
Fait à Giromagny, le 05/02/2026

L'utilisateur

Le Maire,
Christian CODDET